

L'humanitaire, le religieux et la mort

SYLVAIN FROIDEVAUX*

Quand bien même ils fonctionnent et évoluent aujourd'hui séparément, selon des logiques et des objectifs qui leur sont propres, le monde humanitaire et celui de la charité religieuse continuent à partager un domaine d'action ou d'intervention: l'aide aux victimes, aux souffrants, aux plus démunis.

Il est précisément une réalité que les humanitaires et les religieux¹ ont en commun, un phénomène auquel ils sont constamment confrontés du fait même de la mission qui leur incombe: c'est la souffrance et la mort d'autrui.

En effet, pour les uns comme pour les autres, la mort (celle de l'autre, de la victime, du prochain) est une réalité incontournable. Elle est en quelque sorte liée à la fonction. Qu'ils se trouvent ou non en présence directe de la mort, celle-ci suppose un certain regard, un discours, une manière de l'appréhender, de la gérer, qui varient considérablement suivant les conceptions religieuses ou philosophiques auxquelles il est fait référence.

Envisager la mort et son sens dans la destinée humaine suppose de prendre en considération deux points de vue contradictoires. Le premier, qui est celui partagé par l'ensemble des religieux consultés, est de considérer que la mort n'est pas une fin, qu'elle suppose la continuation de quelque chose (individualité, âme, esprit) par-delà l'arrêt des fonctions vitales et le pourrissement du corps.

La seconde est de percevoir la mort comme un anéantissement, non seulement comme la fin de la vie terrestre et individuelle, mais aussi la disparition totale de l'être ou de la conscience. Cette vision, que l'on pourrait

* Sylvain Froidevaux est anthropologue, docteur en Sciences sociales de l'Université de Lausanne. Cet article s'inspire partiellement d'une étude réalisée en 2002 pour le compte du CICR, dans le cadre de son projet « *The Missing* ». À cette occasion, une enquête sur la problématique de la mort, du deuil et des commémorations funéraires a été menée parallèlement auprès du personnel humanitaire et des représentants de diverses communautés religieuses à Genève: *Processus de deuil et commémorations – Étude, rapport et recommandations*, CICR, Genève, juillet 2002.

qualifier d'agnostique, peut conduire à penser que l'existence est absurde ou mener à une philosophie de vie pour laquelle «seul aujourd'hui compte». Mais elle est également à l'origine d'une révolte² contre tout ce qui peut atteindre à la vie humaine, à sa dignité, à son intégrité, réduire une personne en esclavage ou à l'infamie. Cette révolte est au fondement de la pensée humaniste, qui met l'homme et les valeurs humaines au-dessus de toutes les autres³, et de l'action humanitaire, qui recherche le bien de l'humanité et vise à améliorer la condition des hommes sur la terre⁴.

Par ailleurs, la mort, suivant dans quelles conditions, dans quel contexte culturel, social ou familial elle se produit, est à l'origine d'un ensemble d'attitudes, d'attentions ou de comportements caractéristiques de la part des personnes qui entourent le défunt de son vivant. Ces moments qui entourent la mort sont, dans la plupart des sociétés et des religions, ritualisés, sacralisés.

Le personnel humanitaire s'interroge sur la meilleure manière de procéder à l'annonce du décès aux familles ou aux proches de la victime. Les cas de disparitions (*missing*) dans les situations de conflits armés, de répression ou de catastrophes, constituent en eux-mêmes des cas limites que le personnel humanitaire doit gérer en fonction de la réaction souvent négative des familles qui n'acceptent pas volontiers la nouvelle de la mort d'un des leurs sans avoir vu sa dépouille, empêchant ainsi le déclenchement du processus deuil.

Dans quelles circonstances, par quels moyens et à partir de quand le processus de deuil peut-il être engagé, lorsque le corps est manquant? Quelles précautions faut-il prendre et quels gestes, quelles paroles faut-il envisager quand la mort est certifiée, mais que la dépouille ne peut être ramenée à la famille?

Dans toutes les religions, l'absence du cadavre, que ce soit en période de guerre ou de paix, suppose une adaptation des gestes et des rites qui accompagnent habituellement la mort. Selon les traditions, des délais sont

1 Par «religieux», nous entendons: une personne qui est membre d'un clergé, d'un ordre ou d'une congrégation, qui a été nommée, initiée ou ordonnée pour enseigner une doctrine, conduire une assemblée de fidèles ou présider à un rite.

2 Alain Destexhe, *L'humanitaire impossible ou deux siècles d'ambiguïtés*, Paris, Armand Colin, 1993, p. 213.

3 Guillaume d'Andlau, *L'action humanitaire*, Paris, Presses Universitaires de France, 1998, p. 13.

4 Philippe Ryfman, *La question humanitaire - Histoire, problématiques, acteurs et enjeux de l'aide humanitaire internationale*, Paris, Éditions Ellipses, 1999, pp. 16-17.

institués, au terme desquels la personne disparue peut être considérée comme morte. Quand tout espoir est perdu, il arrive que des rituels de substitution aient lieu ou que des obsèques soient tenues sans la présence du corps, afin de marquer symboliquement la séparation avec le défunt et de permettre à la famille d'entamer son deuil.

À mi-chemin entre une gestion rationnelle et profane du bon secours, et la réalité sacrée de la mort à laquelle ils sont confrontés, les humanitaires ont un regard qui les rapproche (par la fréquence du contact avec la mort de l'autre et par l'esprit de compassion qui les anime), mais qui aussi les distingue des religieux (par le discours, les attitudes et les gestes qu'ils adoptent face à la mort d'autrui).

La mort du point de vue des religions

Les religions⁵ ont entre autres caractéristiques de marquer et de ritualiser les moments importants de l'existence comme la naissance, l'entrée dans l'âge adulte, le mariage, la mort. Les religieux se distinguent eux-mêmes par tout un ensemble de gestes protocolaires, de codes comportementaux, de paroles, d'attitudes et de tenues vestimentaires, en principe, aisément reconnaissables.

Il n'est pas étonnant dès lors que chaque instant qui entoure la mort fasse l'objet, dans toutes les religions, d'une attention particulière, depuis l'accompagnement du mourant (quand cela est possible), jusqu'à l'inhumation du corps du défunt ou sa crémation, de même que durant toute la période de deuil. N'ayant pas le temps de retracer ici toutes ces étapes, nous avons inclus en annexe un tableau comparatif retraçant les rites et pratiques funéraires dans différentes religions⁶.

Le sens de la mort et des rites funéraires

Les religieux donnent évidemment des réponses très variées sur les origines et le sens de la mort dans la destinée humaine. De même, l'après vie fait l'objet de descriptions et d'interprétations fort diverses sur lesquelles nous ne nous étendrons pas ici. Cependant tous les religieux rencontrés ont

⁵ Douze représentants de différentes religions ont été interrogés au cours de cette enquête, soit un représentant de chacune des Églises ou communautés suivantes: Église protestante de Genève, Église catholique, Église chrétienne orthodoxe, Alliance évangélique, islam sunnite, islam chiite, judaïsme, bahá'isme, hindouïsme, bouddhisme theravada (Sri Lanka) et bouddhisme vajrayana (Tibet), vaudou haïtien.

⁶ Voir Annexe I.

été unanimes sur au moins un point: la mort n'est jamais une fin en soi. Certes, la mort est bien la cessation de la vie ici-bas. Mais celle-ci n'est généralement qu'un passage. La mort apparaît comme une disparition momentanée ou une métamorphose qui permet à l'être ou à l'esprit de continuer son chemin dans l'au-delà, de ressusciter sous la forme d'un corps spirituel ou, dans les religions d'Asie, de se réincarner dans une autre vie, sous une autre forme, une autre identité.

Ces représentations de la mort influencent les différents moments qui l'entourent, et qu'il est possible de répartir comme suit:

- Les derniers instants ou l'accompagnement du mourant;
- La toilette du cadavre et la mise en bière;
- Les obsèques, qui se divisent elles-mêmes en trois parties:
 - la levée du corps;
 - la cérémonie religieuse ou service funèbre;
 - l'enterrement ou la crémation;
- Les anniversaires et commémorations funéraires.

Parallèlement aux rites funéraires, débute avec la mort et les obsèques une période de deuil pour la famille. Sa durée, les rites qui l'accompagnent sont très variables suivant les traditions religieuses, et aussi, selon les types de morts, leur caractère plus ou moins dramatique et le degré de parenté avec le défunt.

Les rites funéraires (dont font partie les rites de deuil) s'adressent de manière générale à deux catégories de personnes: les vivants et les morts. Selon les traditions religieuses, et parfois aussi selon les croyances locales auxquelles la liturgie officielle s'adapte avec plus ou moins de souplesse, le rituel s'adressera plutôt aux premiers ou plutôt aux seconds.

Les interdits, les obligations rituelles, les prières vont donc être le moyen pour les vivants de dire au revoir au défunt, de se recueillir en famille, de méditer sur sa propre condition de mortel.

Cependant, le défunt n'est pas totalement absent de ces instants partagés par la famille et l'entourage. La période du deuil dans son ensemble est l'occasion de se remémorer les moments passés avec le défunt, de rappeler les valeurs auxquelles il croyait. Nous sommes encore en lien avec lui tout en nous préparant à vivre sans lui.

Les rites funéraires permettent également d'exprimer et de circonscrire la douleur de la perte, et aussi de la transcender par des gestes symboliques, des prières, une ascèse.

La solidarité entre vivants et morts n'est jamais remise en cause. Les premiers ont des obligations à l'égard des seconds et peuvent même les aider

à réaliser une « bonne » mort ou une « bonne » réincarnation. À l'inverse, s'ils n'accomplissent pas les rites dans le respect de la tradition, le malheur ou la honte risque de retomber sur la famille tout entière.

Cependant, au-delà du lien qui unit vivants et morts, il est essentiel de réaffirmer la séparation de ces deux catégories de personnes, de rappeler que les vivants et les morts font partie de deux mondes distincts. Dans certaines religions (hindouisme), les rites funéraires peuvent avoir aussi pour effet de protéger les vivants de l'impureté qui entoure la mort.

Les rites funéraires qui encadrent, jalonnent et facilitent le deuil sont là pour affirmer la victoire de la vie sur la mort, la victoire de l'ordre moral et social sur la décomposition et le chaos, provoqué par le drame de la disparition d'un être cher, victoire que les libations qui accompagnent les funérailles ne font qu'affirmer et renforcer. Le rite funéraire est donc fondamentalement social et le deuil un processus collectif. La communauté (des croyants, la famille, le clan) réaffirme par là ses principes, ses liens, sa solidarité, son identité.

La sacralité du corps et du cadavre

Dans toutes les religions, il est accordé une grande importance à la présence du corps du défunt dans les rites funéraires. L'attention qui est portée au cadavre, depuis la toilette funéraire jusqu'à l'inhumation ou la crémation, le montre clairement.

Cependant, les raisons invoquées pour justifier la toilette rituelle ne sont pas toujours d'ordre théologique ou dogmatique, le traitement du corps du défunt s'accordant généralement avec les habitudes culturelles du lieu. Il n'en reste pas moins que les pratiques de purification du cadavre restent liées à l'idée très ancienne que la mort est contagieuse et qu'il faut s'en protéger.

La question de la sacralité du corps est encore plus évidente lorsque les religieux abordent la question des mutilations de cadavres.

Autopsies, ablations d'organes, amputations sont en effet mal perçues, surtout dans les religions monothéistes qui prônent le dogme de la Résurrection. Il en va de même des exhumations, parfois considérées comme des profanations (islam). Elles peuvent toutefois être autorisées à des fins pénales ou humanitaires, après consultation des autorités religieuses.

Dans l'islam, où il est recommandé d'enterrer sans cercueil, on prend beaucoup de précautions pour que la terre qui recouvre le linceul n'écrase pas le corps du défunt, afin de permettre une bonne décomposition.

Dans le judaïsme, si un corps est mutilé (par exemple à la suite d'un attentat) on ne fait en principe pas de toilette funéraire. On l'enterre avec ses

vêtements, pour ne pas profaner à nouveau la personne et le corps. On procède de même pour les martyrs musulmans, morts au combat, durant un *djihad*, afin qu'ils puissent se présenter à Dieu «avec leur sang», ce qui leur assure d'office le pardon des péchés.

De manière générale, un corps mutilé sera enterré ou incinéré sans cérémonie particulière. Lorsqu'il ne reste qu'un morceau du corps, il est procédé de la même manière que si le corps était entier. En revanche, il est impératif de rassembler les parties d'un corps morcelé et de les enterrer ensemble, quand cela est possible.

Par ailleurs, dans toutes les religions, il est recommandé de ne pas présenter un corps mutilé en public ou de dissimuler au maximum les mutilations, en l'habillant ou en le recouvrant d'un linceul.

Rites et pratiques dans les situations de disparition

La position des religieux à l'égard des personnes disparues doit être examinée à partir de deux situations distinctes :

- les rites spécifiques pour la personne disparue et sa famille, c'est-à-dire la personne dont on n'a plus de nouvelles depuis un certain temps, sans que l'on sache si elle est vivante ou morte ;
- les rites qui prennent place lorsque la mort de la personne est certifiée, mais que la dépouille n'a pu être retrouvée ou rapatriée.

La plupart des religions consultées se réfèrent au code civil avant de déclarer morte une personne disparue et de procéder à une cérémonie d'adieu. La situation est un peu particulière dans l'islam, en ce sens qu'il existe des règles de jurisprudence propres aux différentes traditions islamiques sur lesquelles le code civil des pays musulmans se fonde pour définir la notion de «disparu». De manière générale, le décès d'une personne dont on est sans nouvelle est déclaré après quatre ans d'absence dans l'islam sunnite, mais le délai est de sept ans en Iran (islam chiite), à moins que les autorités islamiques en décident autrement, par un décret (*fatwa*). Dans ce cas, il sera possible de raccourcir la durée de l'attente.

Dans le judaïsme, la décision de célébrer un rite funèbre et d'entamer le deuil, en cas de disparition, entre également dans le cadre de la loi civile, mais le rabbin est appelé à se prononcer. Dans les Églises chrétiennes, les fidèles peuvent dédier une messe ou une prière au souvenir du disparu, sans qu'il soit procédé à une cérémonie funéraire en particulier. Dans l'hindouisme, des prières sont dites en famille à la mémoire de la personne disparue, mais aucun rite funéraire n'est ordonné sans la présence du corps.

De façon générale, aucun rite n'intervient tant que la mort du disparu n'est pas certaine. Il est impératif que toutes les possibilités de recherche aient été épuisées et que les proches n'aient plus aucun espoir de revoir la personne vivante.

Dans l'islam (sunnite), quand la mort est certifiée, mais que le cadavre n'a pas été retrouvé, la famille endeuillée peut demander à ce que soit récitée la « prière de l'absent ». Dans le judaïsme, quand tout espoir de retrouver la personne disparue s'est envolé, il est procédé au rituel de la prise de deuil et des affligés. Dans les Églises chrétiennes, une cérémonie ou des prières à la mémoire du défunt peuvent être envisagées pour aider la famille à faire son deuil. Mais il ne s'agit pas d'obsèques à proprement parler.

Il n'y a pas non plus de funérailles sans cadavre dans l'hindouisme. Si, une personne meurt loin de son foyer et que son corps n'est pas rapporté à la famille, celle-ci récite des prières et se purifie au moyen d'un bain rituel. À Sri Lanka (bouddhisme theravada), le rite funéraire s'applique de la même manière que si le corps était présent, sauf en ce qui concerne l'incinération. Le cadavre est parfois remplacé symboliquement par une photo du défunt. Dans le bouddhisme vajrayana (Tibet), quand un décès a lieu à l'étranger et que le cadavre ne peut être rapatrié, des prières spécifiques permettent d'opérer une sorte d'« enterrement à distance ».

Pour conclure ce bref aperçu des rites funéraires dans les religions, nous pouvons avancer que les cérémonies qui entourent la mort, les différentes étapes et les interdits qui marquent l'évolution du deuil, ont, dans leur ensemble, pour vocation :

- de marquer une rupture avec la personne décédée (ou créer un cadre qui permette de prendre congé, de faire le deuil, de stigmatiser le manque, l'absence, la souffrance) ;
- de faciliter le départ de celle-ci, de préparer et soutenir son voyage dans l'au-delà (c'est-à-dire l'aider à se réincarner, à retourner à Dieu, suivant les conceptions eschatologiques) ;
- de raffermir les liens de la communauté des vivants/des croyants, en insistant sur la solidarité sociale, familiale (parfois aussi la solidarité avec les morts).

Par ailleurs, les situations de disparition et l'absence de dépouille mortelle font l'objet d'une adaptation des règles religieuses et des rites funéraires, permettant aux proches de faire leur deuil de la personne manquante, tout en célébrant sa mémoire par des prières et des cérémonies de commémoration.

Toutes les personnalités interrogées ont également confirmé le caractère sacré du cadavre, qui continue à symboliser la personne après la mort. Les gestes et paroles qui accompagnent le défunt à sa dernière demeure revêtent une grande importance, en particulier parce qu'ils lui assurent un « bon départ », une « bonne mort », et permettent aux proches de faire leur deuil, dans le cadre de la solidarité familiale ou communautaire.

La mort du point de vue du personnel humanitaire

La relation qu'entretient le personnel humanitaire avec la mort et le deuil est très complexe et varie considérablement suivant le vécu des individus, les circonstances et les types de mort auxquelles ils sont confrontés, ainsi que l'identité de la ou des victime(s)⁷. Au-delà d'une certaine pratique, il n'existe donc pas, chez les humanitaires, de protocole, ni de codification ou de ritualisation des gestes et des attitudes à l'égard de la mort d'autrui, comme c'est le cas chez les religieux.

Sauf exception, les collaborateurs des agences humanitaires savent peu de choses sur les cultes et croyances qui ont cours dans les pays où ils sont envoyés en mission. Par ailleurs, ils n'assistent que très rarement aux obsèques des victimes (qu'ils les aient connues ou non de leur vivant) sauf s'ils y sont expressément invités par les autorités ou la famille. Organiser ou assister à des funérailles, accompagner les familles en deuil ne fait, en principe, pas partie de leur travail. Assister aux funérailles d'une personnalité ou d'un membre d'une faction en guerre, irait d'ailleurs à contresens du principe de neutralité propre à la fonction.

Cependant un certain nombre de préoccupations et de situations récurrentes, liées à la problématique de la mort et du deuil, sont apparues au fil des entretiens⁸.

⁷ Cette étude n'a pas la prétention de faire le tour du problème. Pour des raisons de temps et de moyens mis en œuvre, l'enquête n'a été menée que sur la base de neuf entretiens d'environ deux heures chacun, réalisés entre avril et mai 2002, avec des personnes ayant toutes travaillé pour une ou plusieurs institution(s) humanitaire(s) dans des régions touchées par un conflit armé. Toutes sont des personnes très expérimentées ayant à leur actif plusieurs années de terrain. Les conclusions qui ressortent de cet article n'engagent ni ces personnes ni les institutions qui les emploient.

⁸ Nous ne traiterons pas du cas particulier de la mort d'un proche, d'un collègue de travail, quand bien même cette situation a été évoquée au cours des entretiens. Elle est cependant trop spécifique pour être développée ici. Nous renvoyons donc au travail de recherche de Fabienne Bonjour qui aborde cette question : *Une lumière dans les ténèbres. Le deuil institutionnel suite au décès par faits de guerre de collaborateur(s), collaboratrice(s) au Comité international de la Croix-Rouge (CICR)*, Sion, Mémoire Institut Universitaire Kurt Bösch 2001.

- La première concerne le problème des disparus et l'annonce faite aux familles du décès d'un proche. Deux difficultés majeures se présentent au personnel humanitaire : comment transmettre cette information sans trop heurter la sensibilité des personnes ou des familles, et comment rendre cette information crédible, en l'absence de cadavre, sur la base du seul témoignage oral ou écrit.
- Un autre aspect du travail humanitaire, qui a été abordé, est l'échange et le transport de cadavres entre les différents camps ou parties en conflit (par exemple à Sri Lanka entre l'armée gouvernementale et les Tigres tamouls du LTTE). Au-delà des problèmes politiques ou techniques que pose ce type de transaction, a été soulevée la question du (mauvais) traitement des cadavres, des dégradations ou mutilations volontaires que certains belligérants faisaient subir aux dépouilles avant de les rendre à l'ennemi.

Annoncer la mort

Transmettre l'information

L'un des objectifs opérationnels des organisations humanitaires dans les régions en guerre ou en situation d'après-conflit, est le « *tracing* », c'est-à-dire la recherche des disparus : établir des listes de disparus, prendre contact avec les belligérants, rechercher des informations et des témoignages, ainsi que transmettre des nouvelles aux familles et, quand il n'y a plus d'espoir de les retrouver vivants, d'annoncer le décès du proche.

Annoncer la mort d'un proche n'est jamais chose facile, qu'il y ait ou non présence du cadavre. Quand on est sûr de l'information (sur la base de plusieurs témoignages concordants ou d'un rapport officiel), mais que la dépouille ne peut être présentée, la mission est encore plus délicate. Tant que le cadavre n'est pas retrouvé, il restera toujours à la famille un infime espoir que l'information soit fautive. Dans ce cas, la nouvelle risque de ne pas être acceptée.

C'est un aspect qui est souvent revenu dans les entretiens : « *Tant qu'ils n'ont pas vu la dépouille, les gens ne nous croient pas* ».

Pourtant, il faut bien transmettre la nouvelle : « *On ne peut pas garder l'information pour nous* ».

Trouver la manière juste

Les comportements et les attitudes dans le monde, tant dans la manière d'annoncer la mort que de réagir à son annonce, sont extrêmement variés et subtiles. Il est donc difficile de toujours en comprendre le sens, d'autant

qu'elles peuvent changer selon les personnes en présence, les situations, le contexte culturel et politico-religieux, etc. Ainsi dans l'islam, il est déconseillé d'annoncer une mort de manière directe.

Dans certains pays d'Extrême-Orient, les proches ne montrent pas volontiers leurs sentiments et évitent d'exprimer ouvertement leur souffrance. Ce serait manquer de savoir-vivre et se déshonorer. Dans d'autres régions du monde, il faut au contraire hurler sa douleur, se rouler par terre, voire s'automutiler en public, sinon on risque de vous soupçonner de ne pas ressentir suffisamment de chagrin, peut-être même de vous réjouir secrètement de la mort de votre prochain.

Par conséquent, quelle est la manière « juste » d'annoncer la mort? Quelle est l'attitude à avoir, en toutes circonstances, face à la détresse d'une personne qui vient d'apprendre la mort d'un être cher? Sans doute n'y a-t-il pas de recette absolue, mais à écouter l'expérience des personnes rencontrées qui ont été confrontées à ce type de situations, il semble qu'il y ait un certain nombre de précautions à prendre, afin de ne pas trop heurter la sensibilité des familles endeuillées⁹:

- éviter d'avoir une attitude désinvolte ou provocatrice au moment de l'annonce du décès;
- si l'annonce se fait dans un camp ou dans une communauté, commencer par contacter le plus discrètement possible les personnes concernées et les prendre à l'écart – éviter la présence des curieux et des enfants au moment de l'annonce;
- dans certaines régions du monde (Islam, Afrique du Nord, Afrique subsaharienne) éviter d'annoncer la nouvelle du décès d'un proche de manière abrupte ou directe; éviter de s'adresser en premier à la mère ou à l'épouse du défunt, et contacter plutôt un homme de la famille, un parent pas trop éloigné ou une personne de confiance;
- être si possible accompagné par un(e) infirmier (ère) ou un(e) psychologue capable de gérer les crises et les traumatismes provoqués par l'annonce du décès;
- ne jamais fermer la porte aux demandes des familles, ni clore prématurément des dossiers quand les familles espèrent encore retrouver vivante la personne disparue.

⁹ Cette liste n'est pas exhaustive et je renvoie le lecteur aux recommandations qui se trouvent dans le rapport *Processus de deuil et commémorations – Étude, rapport et recommandations*, CICR, Genève, juillet 2002.

Prendre du temps avec les gens, montrer de l'intérêt pour leurs problèmes est souvent la meilleure manière de les aider à supporter leur douleur et les sortir de la détresse. Comme me l'a dit une des personnes interviewées: «*Il n'y a rien de pire qu'une victime qui n'est pas reconnue ()*». Les familles ont d'abord besoin de se sentir entourées et soutenues.

Les soutiens locaux (*field officer*, religieux, chefs de village, policiers, instituteurs, collectivités, associations de familles de victimes ou de disparus, etc.) peuvent également apporter leur conseil ou leur appui dans les situations délicates, à condition évidemment qu'ils ne soient pas eux-mêmes impliqués dans des massacres ou parties prenantes du conflit.

Les attestations de décès

La question des attestations de décès est beaucoup discutée par les collaborateurs des agences humanitaires. Dans certaines situations, comme en Bosnie, des centaines de lettres ont été remises par le CICR aux épouses, sœurs et mères des disparus, leur annonçant la mort d'un mari, d'un frère ou d'un fils. Les réactions de ces femmes ont parfois été très violentes, allant jusqu'au refus catégorique. Certaines d'entre elles revenaient cependant dans un deuxième temps réclamer le document, sans que l'on connaisse précisément la raison de ce revirement.

Sans doute, la remise d'une attestation de décès ne remplace-t-elle pas complètement la présence de la dépouille mortelle, mais elle peut éventuellement aider à faire admettre la mauvaise nouvelle. Encore faut-il que le document soit délivré et certifié par des autorités reconnues et légitimes, qui bénéficient de la confiance des familles de victimes. Par conséquent, l'annonce du décès, surtout dans les situations de drames collectifs, comme en Bosnie, n'a de sens que si elle se combine avec la mise en place d'une structure d'écoute et d'accompagnement des personnes endeuillées, une collaboration avec les collectivités locales, les associations de veuves ou de familles de disparus, qui sont associées aux discussions avec les autorités politiques ou militaires.

Quand bien même le cadavre n'est pas toujours indispensable aux rites funéraires, son absence suscite des adaptations, des précautions, une prise en charge particulière. Nous avons vu plus haut que les religieux ont des réponses assez précises en ce qui concerne la question des disparitions et la manière d'aborder le deuil en l'absence de cadavre. Il y a un certain délai à respecter, mais encore faut-il que la famille ait perdu tout espoir de revoir la personne vivante, qu'elle soit certaine que toutes les possibilités de recherche ont été épuisées.

Ensuite, seulement, un rite, une cérémonie funèbre viendront entériner la nouvelle de la mort, marquant du même coup le début du processus de deuil.

Toutefois, il n'y a pas que l'aspect religieux qui intervienne dans ces cas-là. Le type de mort (collective, individuelle, héroïque, etc.) joue également un rôle, de même que le contexte sociopolitique. La destruction du milieu communautaire en situation de guerre, l'éclatement des familles, l'exil sont des facteurs qui contribuent à empêcher le processus de deuil de se dérouler normalement. Les institutions humanitaires doivent prendre en compte tous ces facteurs afin de pouvoir répondre de manière judicieuse et respectueuse aux drames des familles. Des gestes symboliques, comme déposer une gerbe de fleurs, planter un arbre en un lieu symbolique, créer un mémorial avec les noms ou les photographies des disparus, peuvent bien souvent remplacer une cérémonie religieuse.

Le sort réservé au cadavre

Le risque est grand, pour le personnel humanitaire, confronté de manière fréquente à la mort d'autrui, de banaliser le rapport qu'il entretient avec le cadavre, souvent anonyme, de la victime.

Cependant, comme cela a été souligné par les religieux, le corps du défunt reste empreint de sacralité. Il ne peut être considéré comme une simple « chose ». Après la mort, le cadavre continue souvent à symboliser la personnalité de celui ou celle qui a quitté ce monde. De nombreuses tensions (angoisse, révolte, désir de vengeance) peuvent d'ailleurs se cristalliser autour du corps du défunt. Quand il est présenté de manière négligente ou inadéquate, quand son intégrité est profondément atteinte, des réactions violentes peuvent survenir de la part des proches, des membres de la communauté ou des compagnons d'armes.

D'un autre côté, il arrive que les belligérants « jouent » sur cette dimension sacrée du corps humain pour provoquer ou humilier l'ennemi, en négligeant ou en mutilant son cadavre, en l'exposant de manière indécente ou en l'exhibant au cours de parades macabres.

Dès lors, que faire quand un cadavre a été mutilé ou est rapporté en morceaux? Les humanitaires ont émis quelques recommandations à ce sujet :

- tout d'abord il convient de prendre conscience soi-même et de conscientiser les parties en conflit du caractère grave et inhumain de la maltraitance et des mutilations de cadavres ;
- en cas de mutilations volontaires de cadavres par l'une ou l'autre des parties en conflit, dissimuler le plus possible les mutilations en habillant les corps de manière décente, avant de les présenter aux familles ;

- éviter de présenter ou rapporter un cadavre dénudé; prendre garde à l'envelopper dans un linceul ou à le recouvrir d'un pagne.
- De plus, lors des exhumations à des fins d'identification :
- si la contribution des familles est requise (ne jamais les obliger à venir assister aux exhumations), ou si celles-ci en ont émis le souhait, les avertir du choc émotionnel qu'elles risquent de subir au cours de l'opération;
 - prendre soin d'entourer ces personnes pendant les opérations, si possible avec l'appui d'infirmiers(ères) et de psychologues;
 - éviter la présence des curieux et respecter l'intimité des familles qui souhaitent se recueillir.

Conclusion

La question de la mort nous ramène inévitablement à la vie, au sens de l'existence, à notre propre condition de mortels, à la singularité de tout être humain, à la solidarité entre vivants et morts. Elle nous ramène à notre humanité et par conséquent au sens de la mission humanitaire.

Mais la mort est par définition une rupture dans la continuité de l'existence. En cela, elle est bien souvent un drame qui peut conduire à nous remettre en question, nous mener au découragement, au cynisme ou à la transcendance.

La mort, c'est aussi l'instant où, face à la menace du chaos, de la désintégration (individuelle, corporelle, relationnelle), les êtres humains, les familles ou les groupes, se sentant menacés dans leur devenir, ont besoin de manifester leur solidarité, de raffermir les liens communautaires, de réaffirmer les valeurs qui les unissent.

Parmi le personnel humanitaire, la question du rapport à la mort est complexe, voire ambiguë. D'une part, ils s'interrogent sur le pourquoi de la violence, de la haine, de l'injustice, de la souffrance causée à autrui. D'autre part, il y a toujours cette même difficulté à aborder la mort de l'autre et en particulier la détresse des personnes qui ont tout perdu.

De leur côté, les religieux, qui ne sont sans doute pas moins sensibles à la souffrance et à la mort d'autrui, s'appuient sur un ensemble d'attitudes, de paroles, de rites qui agissent comme des garde-fous contre la violence des émotions, des repères structurant les différents moments, plus ou moins douloureux, qui entourent la mort et le deuil.

D'ailleurs, même dans nos sociétés fortement laïcisées, où la vie tend à être désacralisée par l'omniprésence de la science et de la biomédecine, nombreux sont ceux qui ont encore recours au prêtre, au pasteur,

au rabbin, à l'imam ou au moine dans les moments difficiles comme la mort, que ce soit la sienne, celle d'un ami ou d'un parent. Bien des personnes non pratiquantes ou non croyantes ne voient de religieux que lorsqu'elles perdent un parent proche. Certaines recherchent parfois, dans ces instants cruciaux, un réconfort dans la spiritualité, renouent avec leur communauté religieuse d'origine et se plient à nouveaux aux rites sans forcément en comprendre le sens.

Or, les rites religieux, par-delà leur caractère complexe et parfois obscur pour les non-initiés, possèdent une « efficacité ». Du moins, ils sont censés agir, provoquer des effets concrets sur le mental des participants.¹⁰

C'est précisément au niveau du sens, de la symbolique des représentations, du caractère évocatoire des paroles et des gestes accomplis durant les cérémonies ou les sacrements qu'il faut chercher cette efficacité. Les rites funéraires sont là pour marquer, officialiser la rupture avec le défunt et faciliter son passage dans l'au-delà. Ils offrent un cadre qui permet aux proches de lui faire un dernier adieu et de libérer les émotions qu'ils gardent à l'intérieur d'eux-mêmes. Parfois, le déroulement des obsèques tend à la dramatisation de l'événement (cris, pleurs, discours, liturgie et musique solennelles) un peu comme dans une mise en scène théâtrale, pour ensuite opérer une dédramatisation par des libations à l'occasion desquelles se manifeste la solidarité familiale ou sociale.

Les humanitaires, qui s'interrogent sur la bonne manière d'annoncer la mort aux familles de disparus, pourraient s'inspirer de cette efficacité propre aux rites religieux. Certes, ils œuvrent selon les critères issus de la laïcité et n'ont pas à se mêler de religion. Mais ils doivent être conscients du caractère sacré de la mort ou l'importance de la transcendance. L'immense diversité des pratiques culturelles et religieuses dans le monde laisse penser que l'on peut presque tout faire en matière de rites funéraires, sauf banaliser l'événement, nier l'importance de la sacralité du corps et ne pas respecter la sensibilité et le chagrin des personnes ayant perdu un proche.

Le soutien communautaire, les marques de compassion, la ritualisation de l'événement, la présence d'une autorité reconnue comme légitime, qu'elle soit religieuse ou laïque, sont très importants pour rendre concret ce passage délicat d'une mort supposée ou refoulée, à une mort certifiée et acceptée.

¹⁰ François Isambert : *Rite et efficacité symbolique. Essai d'anthropologie sociologique*, Paris, Éditions du Cerf, 1979, p. 24.

Le déclenchement du processus de deuil suppose donc une confiance réciproque, entre le personnel humanitaire et les familles de victimes, une reconnaissance nécessitant dialogue et coopération¹¹ avec les associations ou les institutions qui les représentent.

Abstract

Humanitarian action, religious ritual and death

Sylvain Froidevaux

Over and above their differences, humanitarian workers and clergy have one point in common: they both come into contact with death and suffering. In such circumstances, however, they each have their own approach. The religious approach is to provide solace for the dying and, later, for the bereaved, through a series of rituals. Humanitarian workers, for their part, are more concerned with tasks such as recovering bodies, informing families of the death of their loved ones and helping them to cope with the consequences. In cases where bodies cannot be recovered (missing persons), both humanitarian action and funeral rites must be adapted in such a way as to relieve the distress of families and enable them to start the grieving process.

¹¹ Au sens de « gestion et partage des objectifs et des intérêts communs ».

	Eglise protestante	Hindouisme (vedantisme)	Eglise catholique	Assemblée de Dieu	Communauté Bahá'íe	Eglise chrétienne orthodoxe
DÉFINITION DE LA MORT	Le prix à payer de la vie, de la connaissance	Décomposition de l'être, Métamorphose	Porte d'entrée vers la «vraie vie»	Séparation de l'âme et du corps	Changement d'état	Séparation de l'âme et du corps
DESTINÉE POST-MORTEM	Retour au Père /Victoire de la vie sur la mort	Persistence momentanée du corps subtil, puis réincarnation	Purgatoire (purification) Jugement dernier, Résurrection	Vie éternelle pour les justes / jugement et enfer pour les impies	Proximité / éloignement de Dieu	Jugement dernier Résurrection âme et corps ; paradis / enfer
LINCEUL/CERCUEIL TOILETTE DU MORT	Cercueil – toilette du mort suivant les coutumes locales	Bain rituel (hommes) vêtements neufs (tissu blanc) cercueil, brancard	Cercueil, vêtements neufs ou récents, visage maquillé	Cercueil, toilette selon les habitudes locales	Corps enveloppé dans un linceul de tissu, puis déposé dans un cercueil	Toilette rituelle, parfois embaumement, habits propres, cercueil
ENTERREMENT / CRÉMATION	Selon les souhaits du défunt ou de la famille	Crémation, sauf moines immersion / enterrement	Selon les souhaits du défunt ou de la famille	Enterrement	Enterrement	Enterrement
DURÉE DU DEUIL	Variable, en principe 3 jours	Selon la caste, entre 10 et 30 jours	Variable selon la famille – 7 jours, 1 mois, 1 an	Variable, suivant les habitudes locales	Pas de règle particulière	40 jours à 1 an
INTERDITS DURANT LE DEUIL / CHOSÉS À NE PAS FAIRE	Pas d'interdits particuliers pour la famille – éviter les prières d'intercession pour l'âme du défunt	Ne pas se raser (hommes) porter un <i>dhôu</i> blanc, pas de viande, œufs, poisson, pas de rapports sexuels	Pas d'interdits particuliers – éviter de formaliser la cérémonie à l'extrême – ne pas omettre le prénom	Pas d'interdits particuliers – respect du cadavre – surtout ne rien imposer à la famille	Pas d'interdits particuliers – respect du cadavre, – simplicité des rites – pas de crémation	Habits noirs ou sombres – pas de sorties ou réjouissances – coiffures sobres
MUTILATIONS	Pas de rite spécial	Pas de rite spécial	Pas de rite spécial	Pas de rite spécial	Pas de prescription	Pas de rite spécial
EXHUMATION	Sur demande légale	Si enterrement au préalable	Sur demande légale	Sur demande légale	Pas de règle	Rituels d'exhumation
DISPARUS/ REMARIAGE	On suit la loi civile	Pas de prescription	On suit la loi civile	On suit la loi civile	Remariage possible après 9-12 mois	Divorce possible après 7- 10 ans, suivant le pays
OBSÈQUES SANS CADAVRE	Selon le désir de la famille	3 jours de deuil, bain rituel	Célébration sur demande	Cérémonie en mémoire	Pas de prescription	Pas de service funéraire
CÉRÉMONIES COLLECTIVES	Possibles (catastrophes, guerres), pas de rite spécial	En principe pas	Possibles, à côté des obsèques individuelles	Possibles à condition que les familles l'acceptent	Possibles si les prières bahá'íes sont récitées	Les prénoms doivent être mentionnés séparément
COMMÉMORATIONS FUNÉRAIRES	Non prescrites, mais possibles	Chaque année à l'anniversaire de la mort	Messe de requiem Jour des Morts (2 nov.) anniversaire de la mort	Pas de messe de requiem	Anniversaires du martyr du Bab, ascension de Baha'u' llah, décès d'Abdu'l-Baha	40 ^e jour, 6 ^e et 9 ^e mois, 1an, 3 ans + 2 samedi dans l'année

	Bouddhisme theravada	Bouddhisme tibétain	Vaudou Haïti	Islam sunnite	Islam chiïte	Judaïsme
DÉFINITION DE LA MORT	Séparation temporaire	Une étape dans la continuité de notre énergie de pensée	Passer de l'autre côté du pont, ou le «pays sans misère» ou le «pays sans chapeau»	Décret d'Allah, rappel à Dieu	Début de la vie éternelle	Un approfondissement de l'être; union profonde avec l'être
DESTINÉE POST-MORTEM	Renaissance selon son action karmique	Passage dans <i>le bardo</i> , puis réincarnation	Les morts restent autour des vivants sous forme d'esprits	Passage au <i>barzakh</i> , Jugement, Résurrection, paradis ou enfer éternels	Passage au <i>barzakh</i> , Jugement, Résurrection, paradis ou enfer éternels	Shéol, résurrection – réhabilitation du corps sanctifié par l'âme
LINCEUL/CERCUEIL TOILETTE DU MORT	Toilette du mort, habit blanc, cercueil	Toilette, habits neufs, cercueil en bois (caisse)	Toilette rituelle, habits blancs, cercueil	Toilette rituelle, linceul de coton blanc, pas de bijoux	Toilette (3 ablutions) linceul de coton (3 parties)	Toilette, linceul blanc ou cercueil, pas de bijoux, etc.
ENTERREMENT / CRÉMATION	Crémation	Crémation (enterrement dans les cas exceptionnels)	Enterrement	Enterrement ; tête du mort tournée vers la Mecque	Enterrement ; tête du mort tournée vers la Mecque	Enterrement, tombe dirigée vers Jérusalem
DURÉE DU DEUIL	3 mois à 1 an	49 jours	Variable, suivant la famille et les exigences du mort	3 jours – 4 mois et 10 jours pour l'époux (se)	3 jours, 7 jours, 40 jours	7 jours, 30 jours, 1 année
INTERDITS DURANT LE DEUIL / CHOSSES À NE PAS FAIRE	Ne pas faire la cuisine, les photos sont retournées contre le mur	Eviter de toucher le corps 3,5 jours après la mort. Ne pas poser le cercueil à terre	Deuil: noir pour la famille blanc pour la maison – ne pas laisser le cadavre seul	Eviter de trop manifester sa douleur (cris, pleurs) – pas de nom sur la tombe	La famille porte le noir ; pas de travail pendant 7 jours, on ne va pas manger dans la famille pendant 3 jours	7 jours : pas de travail, ne pas changer de vêtements, pas de vin, ni viande, pas de rapports sexuels, etc.
MUTILATIONS	Le corps n'est pas exposé	Pas de rite spécial	Pratiquée dans certains cas	On enterre tel quel	On enterre tel quel	On enterre tel quel
EXHUMATION	Impossible	Cas très rare	Très mal vue (zombis)	Sur autorisation religieuse	Sur autorisation religieuse	Sur autorisation religieuse
DISPARUS / REMARIAGE	Pas de rite / décision individuelle ou familiale	Selon le choix de l'époux (se)	En général, sur décision de la famille	Après divorce, sur décision juridique (1-4 ans)	Epouse libérée après 7 ans (sauf <i>fatwa</i>)	Epoux(se) autorisé(e) à se remarier si tout espoir est perdu – décision religieuse
OBSÈQUES SANS CADAVRE	Même rite, avec une photo	Prières-obsèques à distance	Impossible	Prière de l'absent	Prières + mémorial	Prières + mémorial
CÉRÉMONIES COLLECTIVES	Pas de différence	Pas de contradiction avec une cérémonie individuelle	Possible, mais toujours enterrer séparément	Même chose – une seule prière pour tous	Prière collective, mais Tombes séparées	Faire la prière pour chacun, nommer personne
COMMÉMORATIONS FUNÉRAIRES	7 ^e jour, 3 ^e mois, chaque année à la date anniversaire	Chaque année à l'anniversaire de la mort du défunt	Fête des Morts (2 nov.), cérémonies des <i>guédés</i> , anniversaires, fêtes des saints, jubilées	Pas de commémorations	3 ^e , 7 ^e , 40 ^e jour, anniversaires, commémoration des martyrs, chefs spirituels	7 ^e jour, 1 mois, 1 an, anniversaire du décès – prières pour les disparus à Kippour, jour du pardon